



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

PLAN AIR RENFORCÉ 2021-2026

Partie 1
Avis de l'État sur le projet de Plan air renforcé

Partie 2
Prise en compte des avis





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service de l'Énergie et du Bâtiment

Nos réf. : DRIEAT/SEB/DCAE

Affaire suivie par : Angelina DONATI

Courriel : angelina.donati@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 45 49

Objet : avis de l'État : PAQA CAPVM

- **Sur la consultation d'Airparif :**

Après échanges avec le DCAE, vous avez confirmé avoir consulté Airparif avec qui vous avez travaillé pour l'élaboration de votre PAQA.

- **Sur les données et objectifs :**

Les données d'émissions des polluants ainsi que leur répartition sectorielle sont présentées.

L'inclusion des émissions liées aux PM10, bien que non obligatoire au sein du PREPA est à noter et constitue une bonne pratique.

La présence des indicateurs quand aux dépassements des seuils (VL et recommandations OMS) pour les habitants et la superficie du territoire permet d'apporter davantage d'éléments sur la QA du territoire et de mieux comprendre ses enjeux.

Les données de concentrations sur les polluants faisant l'objet de contentieux (PM et NO₂) ont également été récoltées.

La comparaison avec les objectifs du PREPA est satisfaisante. Une comparaison a également été faite avec les recommandations de l'OMS et est une bonne pratique.

Les objectifs de baisse d'émission du PREPA sont largement atteints dès 2019 par rapport à l'objectif de 2020. Les scénarios tendanciels démontrent également que les objectifs seront atteints pour 2025 et 2030. Les objectifs biennaux permettent d'établir des jalons intermédiaires entre les étapes du PREPA.

Le seul regret à relever est que l'EPCI, bien que respectant les objectifs de baisse d'émissions à la temporalité établie, semble aller moins loin que par le passé (en 2010 la baisse de NO_x est de -36 % et 2020 -60 % soit une baisse de 24 points ; contre une baisse de 11 points entre 2020 et 2030).

- **Sur les actions:**

L'évaluation des actions a bien été réalisée et les indicateurs sont présentés et cohérents. L'EPCI devra veiller à alimenter les données. La mise en place d'une comitologie pourrait également s'avérer nécessaire, ce point n'a pas été mentionné au sein du PAQA.

Cet exercice aurait également du prendre en compte l'année 2030 puisque le PREPA donne des objectifs chiffrés à cette échéance. Ce point constitue donc un axe d'amélioration pour les futurs PAQA.

Il est néanmoins dommage que les actions du plan air soient une extraction des actions décrites dans le PCAET. Certes, le PCAET doit intégrer des actions afin d'améliorer la qualité de l'air mais le Plan air

Tél : 01 40 61 80 80

DRIEAT, Site du Ponant 27 rue Leblanc

CS 57246 - 75732 PARIS CEDEX 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

renforcé est avant tout une réflexion sur les actions à engager pouvant avoir des bénéfices sur la qualité de l'air.

Les actions présentées sont cohérentes avec le territoire et ses émissions, et la prise en compte d'une hausse des émissions du chauffage au bois en lien notamment avec la crise énergétique a bien été relevée.

- **Sur l'étude ZFE :**

L'étude ZFE réalisée comporte tous les éléments attendus d'une étude de qualité. La scénarisation de 3 périmètres de ZFE permet d'estimer les gains d'émissions en particulier sur les NOx et PM2,5. Cette scénarisation démontre que les gains maximums attendus (scénarios 1 pour une ZFE sur tout le territoire de l'EPCI) ne permettent pas une réduction très significative et durable.

L'EPCI a certes conclu que la mise en place d'une ZFE n'était pas opportune mais doit rester attentif à l'évolution des polluants et notamment des NOx aux abords des grands axes routiers (A104 et N104) qui pourrait le conduire à réviser sa stratégie ZFE à l'avenir en l'adaptant au territoire.

- **Sur les ERP sensibles :**

L'étude sur les ERP est bien présente au sein du PAQA. Elle recense les ERP sensibles sur le territoire.

Il aurait été également appréciable et cohérent de retrouver les futures constructions d'ERP sensibles à horizon 2030 si l'EPCI en comporte. En outre, aucune solution pour les ERP sensibles existants n'a été développée.

Avis général

le PAQA de la CAPVM est d'une grande qualité. Il comporte tous les éléments attendus d'un PAQA avec des éléments supplémentaires en lien avec la qualité de l'air. Quelques marges d'amélioration sont néanmoins à souligner et ont été développées au sein de chaque thématique supra.



Plan air renforcé 2021-2026

Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Pages 1 à 6 : Mémoire de réponse suite aux avis de l'État, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et de la Région Île-de-France

Page 7 : Mémoire de réponse suite aux avis du public

1. Avis de l'État

Réception de l'avis de l'Etat – 25/09/2023

L'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), a émis un avis favorable au projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

La DRIEAT salue la « grand qualité » du projet. Il comporte des objectifs cohérents aux attendus réglementaires, ainsi qu'en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à la politique nationale.

Quelques insuffisances ou améliorations ont été relevées et sont recensées ci-dessous :

Observations de la DRIEAT	Réponses de la CAPVM	Prise en compte dans la version définitive
Bien que respectant les objectifs de baisses d'émissions à la temporalité établie, l'EPCI semble aller moins loin que par le passé (en 2010, la baisse des NOx est de - 36 %, en 2020 de - 60 %, soit une baisse de 24 points ; contre une baisse de 11 points entre 2020 et 2030).	La Communauté d'agglomération s'est basée sur les projections d'Airparif. Cette moindre baisse des NOx s'explique par des marges de progrès plus faibles à l'avenir pour des secteurs autrefois assez émetteurs (branche énergie, secteur industriel). Ces marges de progrès sont donc surtout attendues désormais sur quasiment un seul secteur, le transport routier, là où elles l'étaient sur plus de secteurs dans la décennie passée. Par ailleurs, les marges de progression du transport routier seront potentiellement encore importantes, mais sans doute autant ou un peu moins conséquentes que par le passé, car déjà à un niveau bas d'émissions en 2020 par rapport à 2005 et 2010.	Dont acte.
L'EPCI devra veiller à alimenter les données quant à l'évaluation des actions et au renseignement des indicateurs.	La Communauté d'agglomération veillera effectivement à alimenter le tableau de bord des émissions de polluants mis en regard des objectifs de réduction en page 51 du Plan, ainsi que le tableau d'indicateurs de suivi et d'évaluation des actions qui figure en page 52 du Plan.	Dont acte.
La mise en place d'une comitologie pourrait s'avérer nécessaire, ce point n'a pas été mentionné	Un mode de gouvernance n'a effectivement pas été formalisé dans le PAQA, bien que déjà intégré dans	Un chapitre sur la gouvernance figurera dans la

<p>dans le PAQA.</p>	<p>le PCAET. Le schéma de gouvernance sera donc celui du PCAET, afin que la qualité de l'air reste transversale et reliée à tous les autres sujets. Autrement dit, l'équipe projet, le Comité Technique (COTECH) et le Comité de Pilotage (COFIL) seront semblables au PCAET.</p>	<p>version définitive du Plan air renforcé.</p>
<p>Le PAQA aurait dû prendre en compte l'année 2030 puisque le PREPA donne des objectifs chiffrés à cette échéance. Ce point constitue un axe d'amélioration pour les futurs PAQA.</p>	<p>La Communauté d'agglomération prend note de cette observation en vue de la révision d'ensemble du PCAET en 2026 qui intégrera un second PAQA, avec des projections à 2030.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>Il est dommage que les actions du Plan air soient une extraction des actions décrites dans le PCAET. Certes, le PCAET doit intégrer des actions afin d'améliorer la qualité de l'air, mais le Plan air renforcé est avant tout une réflexion sur les actions à engager pour avoir des bénéfices sur la qualité de l'air.</p>	<p>La Communauté d'agglomération a fait le choix de centrer le PAQA sur des actions et mesures déjà définies depuis 2021 afin de se tenir à un rythme de réalisation faisable sur le temps quinquennal déjà bien engagé, ainsi que pour partir sur une base de projets déjà consensuelle et partagée par tous les acteurs. Par ailleurs, au vu de l'atteinte des objectifs par le passé, et dans le futur a priori, il n'a pas semblé nécessaire de rajouter des actions complémentaires. Enfin, nous considérons notre PAQA comme une version d'essai. En fonction de la position du territoire à l'issue de la démarche d'évaluation du PCAET en 2026 par rapport aux objectifs définis d'amélioration de la qualité de l'air, nous pourrions avoir le recul nécessaire et ajuster le plan d'actions, pourquoi pas avec de nouvelles actions.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>L'EPCI doit rester attentive à l'évolution des polluants, et notamment des NOx aux abords des grands axes routiers (A104 et N104) qui pourrait le conduire à réviser sa stratégie ZFE à l'avenir en l'adaptant au territoire.</p>	<p>La Communauté d'agglomération reçoit d'Airparif les cartes de concentrations annuelles de son territoire. Elle restera vigilante quant aux évolutions, à la fois des teneurs en NO2 qui sont surtout dépassées par rapport aux valeurs de recommandations qu'aux valeurs réglementaires, et de la répartition géographique de la dispersion qui est effectivement continue autour des grands axes routiers. Toutefois, son pouvoir d'action sur le principe de Zone à Faibles Émissions (ZFE) reste limité, car elle n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des axes routiers à enjeux qui sont sous la tutelle</p>	<p>Dont acte.</p>

	de l'État pour les autoroutes et nationales, et du Département de Seine-et-Marne pour les Départementales.	
Il aurait été appréciable et cohérent de retrouver les futures constructions d'ERP sensibles à l'horizon 2030 si l'EPCI en comporte.	La Communauté d'agglomération rejoint la DRIEAT sur ce point. Une connaissance prospective sur le sujet n'est pas possible à ce jour. D'autant qu'une partie des établissements sont privés et que les intentions d'implantations sont difficilement saisissables à moyen et long terme.	Dont acte.
En outre, aucune solution pour les ERP sensibles existants n'a été développée.	Aucune action n'est en effet directement associée aux ERP sensibles, car les gains d'émissions sont difficilement évaluables pour des raisons méthodologiques, et les actions de prévention, intentionnelles ou non pour l'amélioration de la qualité de l'air, si elles existent, relèvent davantage de stratégies individuelles d'acteurs difficilement appréhendables à une échelle macro. La révision du PCAET en 2026 permettra toutefois d'inscrire d'éventuelles bonnes pratiques de prévention si elles sont facilement identifiées.	Dont acte.

2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.

3. Avis de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France n'a pas émis d'avis sur le projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.

4. Avis du public

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a lancée la consultation du public de son projet de Plan air renforcé du 9 octobre au 9 novembre 2023.

Aucun avis n'a été émis du public durant cette période. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.